

Ajaccio, le 16 décembre 2021

La Rectrice de la région académique de Corse  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelière des Universités



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT DPE

à

Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education Nationale de la Corse du Sud  
Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Corse  
Monsieur le Président de l'Université de Corse  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement du second degré public  
Monsieur le Directeur de l'EREA

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Division** **Objet** : Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude et intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS dans certains corps enseignants du second degré de statut public au titre de l'année 2022

**Des personnels enseignants**  
**Dossier suivi par** **Références** : Note relative aux lignes directrices de gestion ministérielle - BOEN n° 9 du 5 novembre 2020  
Bénédicte BELMONTE-PERFETTI

**Téléphone** : 04 95.50.33.58 La note de service relative aux lignes directrices de gestion ministérielle prévue au bulletin officiel de l'Education Nationale n° 9 du 5 novembre 2020 et la note de service relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers d'avancement publiée au bulletin officiel de l'Education Nationale n° 46 du 9 décembre 2021 sont consultables par Internet sur le site du Ministère de l'éducation nationale :  
**Télécopie** : 04 95 50.33.06

**E-mail** :  
actco.dpens@ac-corse.fr

<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>

**Bd Pascal Rossini**  
**BP 808**  
**20192 AJACCIO**  
**CEDEX 4**

La présente note a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives à l'accès aux corps suivants :

- accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude – Note de service du 25 novembre 2021 (NOR MENH2130846N)
- intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS par voie de liste d'aptitude dans le corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des professeurs d'éducation physique et sportive – Note de service du 25 novembre 2021 (NOR MENH2130846N)

Les notes citées en références précisent les conditions de recevabilité, les critères de classement des candidatures, ainsi que les modalités d'examen de ces candidatures.

Les candidats **doivent s'inscrire entre le 3 et le 24 janvier 2022**, date impérative de clôture.

### **1 – Procédure pour l'accès au corps des professeurs agrégés :**

#### **1.1 Acte de candidature :**

Les candidatures et la constitution des dossiers se font **exclusivement via internet** au travers du portail de services I-Prof (menu « les services »).

Le dossier comporte, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999, et à l'exclusion de tout autre document : un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Les candidats seront donc invités dans I-Prof, à suivre la procédure guidée pour compléter et valider leur curriculum vitae, saisir et enregistrer leur lettre de motivation et valider leur candidature finale. Ils recevront alors un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof.

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 24 janvier 2022 afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Dans la mesure où aucun recours ne pourra être accepté si la procédure de candidature n'a pas intégralement été suivie, il est très vivement conseillé de déposer sa candidature avec le plus grand soin afin de s'assurer qu'aucune saisie ni qu'aucune validation n'a été oubliée.

La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et curriculum vitae).

**En cas d'irrecevabilité de leur candidature**, les personnels en seront informés et pourront former un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984. Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'accès à I-Prof peut se faire :

- soit à partir du site académique : <http://www.ac-corse.fr> puis en cliquant sur l'icône I-Prof
- soit directement à l'adresse : <https://bv.ac-corse.fr/iprof>

Identification :

- Compte utilisateur
- Mot de passe : numen (si le mot de passe n'a pas été modifié).

Pour toute demande d'assistance, vous pouvez contacter:

- [dpens@ac-corse.fr](mailto:dpens@ac-corse.fr)

## **1.2 Recueil des avis chef d'établissement et inspecteur :**

Les avis des chefs d'établissement et inspecteurs sont recueillis au travers de l'application I-Prof. Un module intranet leur permet de consulter le dossier constitué pour chaque agent et de formuler un avis qui se décline comme suit :

Très favorable ;  
Favorable ;  
Réservé ;  
Défavorable.

Les chefs d'établissement et inspecteurs pourront saisir leur avis primaire dans l'application I-Prof à partir du **25 janvier jusqu'au 6 février 2022**.

## **1.3 Examen des dossiers :**

Les propositions académiques fondées sur la valeur professionnelle et le mérite des candidats sont arrêtées par la Rectrice et transmises au Ministre. Ces propositions tiendront compte du parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ainsi qu'à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, formateur, mission académique ou départementale) mais aussi de l'avis de l'I.A.-I.P.R. de la discipline et de celui du chef d'établissement.

L'attention des candidats est attirée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. Ils sont invités à vérifier les modalités de classement dans ce corps.

## **2 – Procédure pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement :**

Une note d'aide à l'enregistrement des candidatures figure en annexe de la présente circulaire. Je vous remercie de bien vouloir la reproduire et la tenir à la disposition des personnels concernés.

**Les candidats doivent s'inscrire entre le 3 et le 24 janvier 2022**, date impérative de clôture, par internet uniquement, sur le Service d'information et d'aide pour les promotions (SIAP):

**<https://bv.ac-corse.fr/siap>**

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 24 janvier 2022 afin de ne pas être confronté à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Dès la fin de la période d'inscription, les accusés de réception des personnels qui se sont portés candidats seront envoyés aux établissements.

Ces accusés de réception seront remis aux candidats pour vérification, datés et signés. Ils seront adressés par les chefs d'établissement au plus tard pour le **mardi 1er février 2022**, accompagnés des pièces justificatives éventuelles, sous le timbre suivant :

**Rectorat de l'académie de Corse**  
**Division des Personnels Enseignants**  
BP 808  
Boulevard Pascal ROSSINI  
  
20192 AJACCIO Cedex 4

Vous veillerez à la plus large publication de cette note auprès de l'ensemble des personnels en portant une attention particulière à l'information des personnels en congé de maladie, congé de maternité, congé longue maladie, congé longue durée.

L'affichage de cette circulaire dans les lieux prévus à cet effet est recommandé.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Julie BENETTI

Pour la Rectrice et par délégation,  
la Secrétaire Générale

**Blandine BRIOUDE**

### PJ :

- annexe 1 procédure enregistrement des candidatures AE et CE EPS
- annexe 2 Calendrier des opérations liste d'aptitude des agrégés
- annexe 3 Calendrier des opérations intégration AE et CE EPS

**PROCEDURE D'ENREGISTREMENT PAR SIAP DES CANDIDATURES  
POUR L'INTEGRATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGES  
D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS CERTAINS  
CORPS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE**

Vous désirez candidater pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement en application des décrets n°89-729 du 11 octobre 1989 modifié.

Vous devez tout d'abord vérifier que vous remplissez les conditions énumérées dans le Bulletin officiel de l'Education nationale n° 46 du 9 décembre 2021.

**Vous devez saisir votre candidature par SIAP. Il s'agit d'un acte personnel, il est impératif que vous procédiez vous-même à cette opération.**

Toute la procédure à suivre est décrite dans la présente notice.

### **1 – SAISIE DE VOTRE CANDIDATURE**

Vous devez saisir votre candidature, uniquement par le système d'information et d'aide pour les personnels (SIAP) accessible par Internet SIAP est accessible à l'adresse Internet

**<https://bv.ac-corse.fr/siap>**

**Votre saisie doit être validée entre le 3 et le 24 janvier 2022.**

**N'attendez pas les derniers jours pour vous connecter sur SIAP, qui risque d'être saturé en fin de campagne**

Il vous sera demandé :

- votre NUMEN (identifiant éducation nationale),
- si vous n'êtes pas en possession de votre NUMEN, adressez-vous à votre chef d'établissement, ou à défaut par écrit à la division des personnels enseignants du rectorat,
- de choisir un MOT DE PASSE de 8 caractères maximum facilement mémorisable et ne commençant pas par un blanc,
- la discipline postulée (décret de 1972),
- le nombre d'années de service effectif d'enseignement au 1er octobre 2022,
- le nombre d'années de service effectif d'enseignement en qualité de titulaire au 1er octobre 2022,
- le nombre d'années de service public au 1er octobre 2022.

Si vous avez la possibilité de vous inscrire sur plusieurs listes, il vous sera demandé de préciser si vous faites acte de candidature à chacune de ces listes et, dans ce cas, de donner un ordre de priorité à votre candidature.

### **2 – ACCUSE DE RECEPTION ET PIECES JUSTIFICATIVES**

Dès la clôture de la campagne de candidature, vous recevrez un accusé de réception de votre candidature, en un seul exemplaire, dans votre établissement. Si vous ne recevez pas ce document, contactez votre bureau de gestion à la DPE.

Cet accusé de réception prouve que votre candidature est enregistrée.

Vous devez le vérifier, le signer et le dater. Vous pouvez, si nécessaire, le rectifier.

Remettez l'exemplaire de cet accusé ainsi que les pièces justificatives utiles à votre chef d'établissement dans le plus bref délai pour lui permettre d'en faire retour au rectorat au plus tard pour le **mardi 1<sup>er</sup> février 2022**, délai de rigueur.

Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.



**Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste  
d'aptitude au titre de l'année 2022-  
Calendrier prévisionnel des opérations**

Période	Opérations
Du 03/01/2022 au 24/01/2022	Candidatures sur i-prof (dates impératives)
Le 31/01/2022	Notification des candidatures irrecevables (recours possible)
Du 25/01/2022 au 06/02/2022	Recueil des avis chef d'établissement et inspecteur
Le 11/03/2022	Transmission au Ministère des propositions académiques avec rang de classement
Le 05/07/2022	Publication des résultats sur SIAP
Le 06/07/2022	Diffusion des résultats sur site Rectorat et auprès des organisations syndicales.



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe 3

## Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement au titre de l'année 2022- Calendrier prévisionnel des opérations

Période	Opérations
Du 03/01/2022 au 24/01/2022	Candidatures sur SIAP (dates impératives)
Le 31/01/2022	Date limite des retours des accusés de réception et pièces justificatives au rectorat de Corse.
Le 11/03/2022	Transmission au Ministère des propositions académiques
Le 05/07/2022	Publication des résultats sur SIAP
Le 06/07/2022	Diffusion des résultats sur site Rectorat et auprès des organisations syndicales.